



CONFÉRENCE DES PARTIES
Comité de la science et de la technologie
Cinquième session
Genève, 2-4 octobre 2001
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	2 - 36	3

Annexes

I. Liste des documents établis pour les quatrième et cinquième sessions du Comité de la science et de la technologie		9
II. Calendrier provisoire des travaux de la cinquième session du Comité de la science et de la technologie		11

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis pour adoption est le suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection des Vice-Présidents.
 3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 4. Révision du guide relatif à la présentation des rapports nationaux au titre de la Convention.
 5. Repères et indicateurs.
 6. Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants.
 7. Connaissances traditionnelles.
 8. Systèmes d'alerte précoce.
 9. Programme de travail du Comité de la science et de la technologie.
 10. Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie.
 11. Fichier d'experts indépendants.
 12. Programme de travail futur du Comité.
 13. Création, si nécessaire, d'un groupe spécial ou de plusieurs groupes spéciaux.
 14. Questions diverses.
 15. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Introduction

2. Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité de la science et de la technologie (CST) adopté par la Conférence des Parties à sa première session (29 septembre - 10 octobre 1997) dans sa décision 15/COP.1, "le Comité adopte un programme de travail qui doit être assorti d'une estimation de ses incidences financières. Le programme de travail doit être approuvé par la Conférence des Parties".

Lieu de la session

3. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention sur la lutte contre la désertification stipule que le Comité de la science et de la technologie se réunit "à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties". La cinquième session du CST se tiendra donc au Palais des Nations, à Genève, pendant la cinquième session de la Conférence des Parties. Selon le calendrier provisoire qui a été établi, la réunion du Comité aura lieu du 2 au 4 octobre 2001 et pourrait, éventuellement, se prolonger jusqu'au **5 octobre 2001**.

Participants

4. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention précise que le CST "est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties". En vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'article 22, les sessions du CST sont également ouvertes à la participation d'observateurs selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Documentation

5. Les documents établis pour les quatrième et cinquième sessions du Comité sont récapitulés à l'annexe I. Les documents seront distribués selon les procédures normales et ils seront également disponibles sur le site Web du secrétariat à l'adresse Internet suivante : <<http://www.unccd.int>>.

1. Ouverture de la session

6. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1, de 1997, modifiée par la décision 20/COP.2, du 11 décembre 1998), le Président du CST est élu par la Conférence des Parties parmi les représentants des Parties présentes de façon que chaque région géographique soit représentée équitablement. Cette élection aura lieu à la séance d'ouverture de la Conférence des Parties le **1er octobre 2001**. La cinquième session du CST sera ouverte le 2 octobre par le Président du Comité.

2. Élection des Vice-Présidents

7. Comme prévu au paragraphe 6 du mandat du CST, le Comité élit ses vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur. Le paragraphe 6 du mandat dispose que : "Le Président et les Vice-Présidents sont élus compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays Parties touchés, en particulier de ceux d'Afrique, et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs".

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Le CST sera saisi de l'ordre du jour provisoire ci-dessus pour adoption. Le secrétariat l'a établi en se fondant sur la décision 16/COP.4, du 22 décembre 2000. Un calendrier provisoire des travaux est présenté à l'annexe II.

Nouvelles recommandations

9. Lors de l'établissement du calendrier des travaux, il a été prévu de consacrer une partie de la matinée du 4 octobre 2001 à la rédaction du rapport sur les travaux du CST et d'approuver ce rapport, le même jour, dans l'après-midi. Toute nouvelle recommandation pourrait également être examinée par la Conférence des Parties, en séance plénière, le 5 octobre 2001.

4. Révision du guide relatif à la présentation des rapports nationaux au titre de la Convention

10. Dans sa décision 10/COP.4, du 22 décembre 2000, la Conférence des Parties a rappelé les décisions 11/COP.1, de 1997, et 6/COP.3, du 26 novembre 1999, portant création d'un groupe de travail spécial pour examiner et analyser de manière approfondie, à sa quatrième session, les rapports nationaux soumis par les Parties, afin de tirer des conclusions et proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en oeuvre la Convention. La Conférence des Parties a pris note de la synthèse des informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis, contenue dans le document ICCD/COP(4)/CST/5.

11. La Conférence des Parties a pris note également des préoccupations exprimées par des représentants du Comité de la science et de la technologie à sa quatrième session au sujet de l'absence de renseignements sur les informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et les indicateurs, contenues dans les rapports nationaux soumis par les Parties.

12. La Conférence a invité les Parties et les autres pays à même de fournir une assistance, ainsi que les organisations internationales, à mobiliser un appui technique, scientifique et financier en faveur des pays Parties touchés et à commencer de tester les indicateurs d'impact, en particulier au niveau national.

13. La Conférence a d'une part encouragé les Parties à incorporer dans leur rapport national des renseignements sur les activités scientifiques et techniques entreprises à tous les niveaux et à mieux intégrer les activités de la communauté scientifique et technique dans la mise en oeuvre la Convention; d'autre part, elle a invité les Parties à traiter dans leur rapport des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations du CST.

14. La Conférence a demandé au secrétariat de réviser le guide en question, en se fondant sur les points mentionnés au paragraphe ci-dessus, en vue de fournir aux Parties des avis sur la manière de mieux tenir compte des activités des communautés et des institutions scientifiques et techniques dans leurs rapports nationaux. On trouvera donc dans le document ICCD/COP(5)/CST/5 des propositions sur la façon de réviser le guide relatif à la présentation des rapports nationaux.

5. Repères et indicateurs

15. Par sa décision 11/COP.4, du 22 décembre 2000, la Conférence des Parties a pris note des progrès accomplis par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) en Afrique et par des parties du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et d'autres régions concernant les repères et les indicateurs.

16. Ayant également pris note de la proposition du CILSS et de l'OSS relative à la mise au point de repères et indicateurs, la Conférence des Parties a prié le CILSS et l'OSS de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre de cette initiative à la cinquième session du Comité de la science et de la technologie. On trouvera dans le document ICCD/COP(5)/CST/7 un rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine.

6. Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants

17. Par sa décision 13/COP.4, du 22 décembre 2000, la Conférence des Parties a pris acte du rapport final sur la première phase des travaux de recensement et d'évaluation soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au nom de du consortium d'organismes partenaires.

18. La Conférence a également pris acte des documents pertinents élaborés à l'intention du Comité de la science et de la technologie à sa quatrième session, y compris le mandat de la deuxième phase du recensement et de l'évaluation qui se déroulera dans la sous-région de l'Afrique australe, et de la proposition présentée par le PNUE au nom des membres du consortium.

19. Gardant à l'esprit les recommandations du Comité de la science et de la technologie à cet égard, la Conférence des Parties a accepté la proposition présentée par le PNUE au nom des membres du consortium. Cette proposition a été publiée sous la cote ICCD/COP(4)/CST/3/Add.1.

20. Dans sa décision 13/COP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de prendre les arrangements contractuels nécessaires avec le PNUE afin que soit menée à bien la deuxième phase du recensement et de l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants. Le rapport intérimaire du PNUE portant la cote ICCD/COP(5)/CST/3 est soumis pour examen.

7. Connaissances traditionnelles

21. Par sa décision 12/COP.4, du 22 décembre 2000, la Conférence des Parties a pris note du rapport du Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles et des recommandations du Bureau du Comité de la science et de la technologie sur la question.

22. La Conférence a également pris note que les autorités italiennes sont engagées dans la création d'un centre international de recherche sur les connaissances traditionnelles, à Matera, Italie. Elle a invité les autorités italiennes à présenter une proposition pour la réalisation d'un projet pilote de réseau d'institutions en tenant compte des observations formulées par le Comité de la science et de la technologie sur la question lors de la quatrième session. La proposition du Gouvernement italien figure dans le document ICCD/COP(5)/CST/2. Les observations du Bureau du Comité de la science et de la technologie sur ce sujet figurent dans le document ICCD/COP(5)/CST/2/Add.1.

23. Saisi de ces deux rapports, le Comité est invité à les examiner et à adopter toute recommandation qu'il jugera approprié d'adresser à la Conférence des Parties.

8. Systèmes d'alerte précoce

24. Dans sa décision 14/COP.4, du 22 décembre 2000, la Conférence des Parties a désigné à nouveau un groupe spécial composé de dix experts dont le mandat est défini au paragraphe 1 de ladite décision.

25. La Conférence des Parties a aussi prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le fonctionnement du Groupe spécial, notamment en mettant à sa disposition des experts supplémentaires, en particulier dans les domaines de la planification participative et des avis juridiques.

26. Le Groupe spécial composé de dix experts s'est réuni avec des experts supplémentaires des questions de la planification participative et des avis juridiques; cette réunion s'est tenue à **Fuji-Yoshida** (Japon) du 4 au 8 juin 2001.

27. Le CST sera saisi du rapport du Groupe spécial (ICCD/COP(5)/CST/4); il est invité à l'examiner et à adopter toute recommandation qu'il jugera approprié d'adresser à la Conférence des Parties.

9. Programme de travail du Comité de la science et de la technologie

28. Dans sa décision 16/COP.4, du 22 décembre 2000, la Conférence des Parties a décidé que le Comité de la science et de la technologie, à sa cinquième session, étudiera de manière approfondie la question des stratégies de communication d'informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. La Conférence a invité les Parties et les observateurs à présenter, par écrit, des études de cas illustrant la communication des meilleures pratiques relatives au thème susmentionné; ces études de cas, de 10 pages au maximum, devraient être transmises au secrétariat de la Convention au plus tard le 30 juin 2001.

29. Une synthèse de ces études a été établie par le secrétariat et figure dans le document ICCD/COP(5)/CST/6.

10. Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie

30. Dans sa décision 17/COP.4, du 22 décembre 2000, la Conférence des Parties, ayant pris note des observations et des recommandations du Comité de la science et de la technologie, a encouragé les Parties à tenir de larges consultations sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité et à communiquer au secrétariat, le 1er mai 2001 au plus tard, leurs recommandations, dont le texte ne devrait pas excéder cinq pages.

31. Conformément à cette décision, le secrétariat a établi une synthèse des recommandations reçus des Parties et a organisé une réunion de consultation sur cette question entre les groupes régionaux, les 16 et 17 août 2001 à Genève. Le document ICCD/COP(5)/3/Add.2 qui contient le résultat de cette consultation est soumis pour examen à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

11. Fichier d'experts indépendants

32. Comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties doit établir et tenir à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Conformément à la décision 15/COP.4, du 22 décembre 2000, le secrétariat a mis à jour le fichier qui est publié, dans sa version actualisée, sous la cote ICCD/COP(5)/5 et ICCD/COP(5)/5/Add.1 (en anglais seulement). Le CST voudra peut-être examiner ce fichier et adresser des recommandations à la Conférence des Parties concernant sa composition et les directives qu'elle pourrait juger bon de donner au secrétariat quant au mode de présentation de ce document.

12. Programme de travail futur du Comité

33. Le CST voudra peut-être réfléchir à la recommandation à adresser à la Conférence des Parties à propos de son programme de travail futur; il souhaitera peut-être aussi recommander telle ou telle mesure qui lui permettrait de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités, telles qu'elles sont définies dans son mandat, dans l'intervalle entre les sessions.

13. Création, si nécessaire, d'un groupe spécial ou de plusieurs groupes spéciaux

34. En vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux pour lui donner des informations et des avis, par l'intermédiaire du CST, sur des questions particulières concernant l'état des connaissances dans les domaines scientifiques et techniques pertinents. Le CST voudra peut-être envisager de recommander à la Conférence des Parties de créer tout groupe spécial qui pourrait être nécessaire.

14. Questions diverses

35. Le CST voudra peut-être envisager d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties sur la question de savoir s'il y aurait lieu d'entreprendre entre les sessions d'autres travaux relevant du domaine de la science et de la technologie et sur la manière de procéder.

15. Rapport de la session

36. Un projet de rapport sur les travaux de la cinquième session sera établi pour adoption à la séance de clôture, étant entendu qu'il sera achevé après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I**LISTE DES DOCUMENTS ÉTABLIS POUR LES QUATRIÈME ET CINQUIÈME SESSIONS
DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE***Cinquième session*

ICCD/COP(5)/CST/1	Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/COP(5)/CST/2	Connaissances traditionnelles. - Proposition du Gouvernement italien pour la réalisation d'un projet pilote de réseau d'institutions, d'organes et d'experts sur les connaissances traditionnelles
ICCD/COP(5)/CST/2/Add.1	Connaissances traditionnelles. - Proposition du Gouvernement italien pour la réalisation d'un projet pilote de réseau d'institutions, d'organes et d'experts sur les connaissances traditionnelles. Rapport du bureau du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(5)/CST/3	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants. - Rapport intérimaire du PNUE sur la deuxième phase
ICCD/COP(5)/CST/4	Systèmes d'alerte précoce. - Rapport du Groupe spécial
ICCD/COP(5)/CST/5	Propositions sur la façon de réviser le guide relatif à la présentation des rapports nationaux en vue d'aider les Parties à mieux tenir compte des activités des communautés et des institutions scientifiques dans leurs rapports
ICCD/COP(5)/CST/6	Synthèse des stratégies de communication d'informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques de lutte contre la désertification et d'atténuation de la sécheresse
ICCD/COP(5)/CST/7	Repères et indicateurs. - Rapport du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) sur leur initiative relative à la mise au point de repères et d'indicateurs

ICCD/COP(5)/INF.6	Rapport du bureau du Comité de science et de la technologie
ICCD/COP(5)/INF.7	Evaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et Evaluation du millénaire portant sur l'écosystème (MEA)
ICCD/COP(5)/3/Add.2	Mise en oeuvre de la Convention. - Synthèse du rapport sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(5)/5 et Add.1	Fichier d'experts indépendants <i>Quatrième session</i>
ICCD/COP(4)/CST/1	Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/COP(4)/CST/2	Rapport du Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles
ICCD/COP(4)/CST/3	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants
ICCD/COP(4)/CST/3/Add.1	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants (communication du PNUE)
ICCD/COP(4)/CST/4	Rapport du Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce
ICCD/COP(4)/CST/5 et Corr.1	Synthèse des informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et l'évaluation de ceux-ci, contenues dans les rapports reçus des pays Parties pour examen par le CST
ICCD/COP(4)/5 et Add.1	Fichier d'experts indépendants
ICCD/COP(4)/INF.6	Evaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et Evaluation du millénaire portant sur l'écosystème (MEA)
ICCD/COP(4)/INF.7	Rapport du bureau du Comité de la science et de la technologie

Annexe II

**CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME SESSION
DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

Mardi 2 octobre 2001	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des travaux (ICCD/COP(5)/CST/1) - Établissement du fichier d'experts (ICCD/COP(5)/5 et Add.1) - Recensement et évaluation des réseaux (ICCD/COP(5)/CST/3) - Rapport du bureau du CST (ICCD/COP(5)/INF.6) 	<ul style="list-style-type: none"> - Repères et indicateurs. Rapport du CILSS et de l'OSS (ICCD/COP(5)/CST/7) - Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST (ICCD/COP(5)/3/Add.2)
Mercredi 3 octobre 2001	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(5)/CST/2) - Rapport du bureau du CST sur les connaissances traditionnelles (ICCD/COP(5)/CST/2/Add.1) - Propositions sur la façon de réviser le guide relatif à la présentation des rapports nationaux (ICCD/COP(5)/CST/5) 	<ul style="list-style-type: none"> - Systèmes d'alerte précoce (ICCD/COP(5)/CST/4) - Evaluation de la dégradation des terres arides et Evaluation du millénaire portant sur l'écosystème (ICCD/COP(5)/INF.7) - Synthèse des stratégies de communication d'informations et de leur utilisation dans la lutte contre la désertification (ICCD/COP(5)/CST/6)
Jeudi 4 octobre 2001	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe spécial ou de groupes spéciaux - Élaboration du rapport destiné à la Conférence des Parties 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de travail du CST - Adoption des recommandations adressées à la Conférence des Parties
Vendredi 5 octobre 2001	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
À déterminer	- -
